

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Animation commerciale et artisanale : rue du Gros Moulin (RD 943) Interdiction de stationner sur le parking à l'angle de la rue des Ponts et la rue Raymond Lecerf sauf aux véhicules pour personnes à mobilité réduite munies de la carte de mobilité inclusion le dimanche 10 mars 2024 de 6h00 à 20h00**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et du stationnement,

Considérant que dans le cadre de ces journées d'animation commerciale, l'association organisera une foire à la brocante le dimanche 10 mars 2024,

Attendu qu'il convient, pendant la durée de cette manifestation de réserver le stationnement sur le parking à l'angle de la rue des Ponts et la rue Raymond Lecerf aux véhicules pour personnes à mobilité réduite munies de la carte de mobilité inclusion le dimanche 10 mars 2024 de 6h00 à 20h00

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking à l'angle de la rue des Ponts et la rue Raymond Lecerf **sauf aux véhicules pour personnes à mobilité réduite munies de la carte de mobilité inclusion** le dimanche 10 mars 2024 de 6h00 à 20h00

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'Amilly.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et publié sur le site de la Mairie d'Amilly.

..../...



## ARRETE DU MAIRE

**POLI N°22/2024  
AT/SG  
(Suite)**

### ARTICLE 5 :

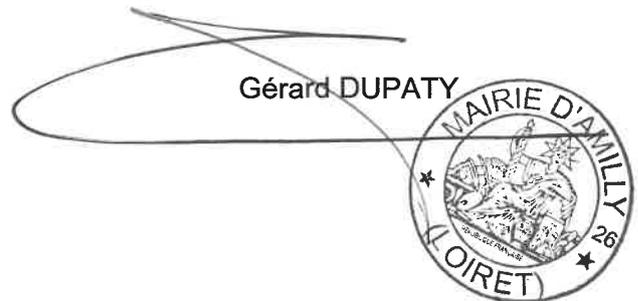
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de Police de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président de l'Association du Gros Moulin,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Affaires Générales de la Ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 14 février 2024  
Le Maire,

Gérard DUPATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le ,
- Publié le 20 février 2024,
- Notifié le 20 février 2024 à Mr GIBERT Frank